

DEPARTEMENT  
DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ARRONDISSEMENT  
DE BLOIS

Séance du 7 décembre 2023

CENTRE  
DEPARTEMENTAL  
DE GESTION DE LA  
FONCTION  
PUBLIQUE  
TERRITORIALE

L'An deux mil vingt-trois **le 7 décembre, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la  
convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

22 Novembre 2023

**Membres présents :**

Date de la réunion :

**Titulaires** : Nelly ANTOINE, Annick BARRÉ, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Jean-Michel DEZELU, Michèle GAUTHIER, Claire GRANGER, Nicole JEANTHEAU, Eric MARTELLIERE, Jean-Marc MORETTI, Christophe THORIN, Régine VASSAUX

7 décembre 2023

**Suppléants :**

Gérard CHAUVEAU, suppléant de Catherine LHERITIER  
Anne-Marie THEVENET, suppléante de Thierry BENOIST

**Pouvoirs :**

Alain GOUTX a donné pouvoir à Gérard CHOPIN  
Joël DEBUIGNE a donné pouvoir à Jean-Michel DEZELU  
François FROMET a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE  
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Nicole JEANTHEAU  
Philippe MERCIER a donné pouvoir à Michèle GAUTHIER  
Karine MICHOT a donné pouvoir à Annick BARRE  
Cécilia NAUCHE a donné pouvoir à Claire GRANGER  
Vincent ROBIN a donné pouvoir à Jacques BOUVIER

**N°39-2023**

Objet de la  
délibération:

**Membres titulaires excusés** : Marie-Pierre BEAU, Thierry BENOIST, Yann BOURSEGUIN, Joël DEBUIGNE, Marie-Agnès FERET, François FROMET, Corinne GARCIA, Alain GOUTX, Pascal HUGUET, Catherine LHERITIÉ, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Cécilia NAUCHE, Vincent ROBIN,

Jean-Marc MORETTI a été désigné secrétaire de séance.

**Mission obligatoire  
– Référent  
Déontologue –  
Laïcité – Pour les  
agents –  
Renouvellement  
désignation sur la  
période 2024-2026**

(Rapporteur : Éric MARTELLIÈRE, Président)

Le Président rappelle que la Loi n°2016-483 « déontologie » du 20 avril 2016 a créé la fonction de référent déontologue qui permet aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, de faire appel à une tierce personne pour obtenir « tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques » auxquels ils sont soumis et son Décret d'application n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

La désignation du Référent Déontologue-Laïcité

Elle se fait par la voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale, "à l'exception des collectivités territoriales et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire à un centre de gestion où il est désigné par le président du centre de gestion".

.../...

De fait, pour ce qui concerne les centres de gestion, ceux-ci ont vocation à porter cette mission, à titre obligatoire (article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), à l'égard des affiliés et, dans le cadre du "Socle Commun", à l'égard des non affiliés.

Cette mission peut être assurée par :

- Une ou plusieurs personnes qui relèvent/ont relevé de l'administration, de l'autorité, de la collectivité territoriale/ établissement public concerné (fonctionnaire, ancien fonctionnaire retraité ou agent en CDI),
- Un collègue "de déontologie" comprenant des personnalités qualifiées extérieures à l'administration concernée ou à la fonction publique,
- Une ou plusieurs personnes relevant d'une autre autorité que celle par laquelle le référent est désigné.

Pour ce qui concerne les centres de gestion de la région Centre-Val de Loire, le choix de la mutualisation est retenu pour l'exercice de cette mission. Dans ce cadre, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire (CDG 37) met à disposition des Centres Départementaux de Gestion de l'Indre (CDG 36) et du Loir-et-Cher (CDG 41) les compétences de son Référent Déontologue-Laïcité.

Le choix, conditionné par des critères établis lors de la mutualisation, s'est alors porté sur une personnalité qualifiée extérieure ne relevant pas du centre de gestion. Cette personnalité, désignée par le Président du centre de gestion, peut collaborer à l'échelle régionale avec les autres Référents Déontologue - Laïcité des départements voisins dans le cadre de la coordination régionale des centres de gestion.

Le Référent Déontologue-Laïcité est soumis à la seule autorité fonctionnelle du centre de gestion et reçoit une lettre de mission, prédéfinie dans le cadre de la coordination régionale.

#### Durée de la mission

La durée du mandat est de 3 ans.

#### Rapport annuel

Le Président du centre de gestion est destinataire d'un rapport moral annuel du Référent Déontologue - Laïcité.

#### Emoluments

En contrepartie de ses interventions, pour le Loir-et-Cher, il perçoit des émoluments, sur une base forfaitaire, variable selon la nature de l'intervention, versés par le CDG 41, sans coût ajouté pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Si le Référent Déontologue-Laïcité « mutualisé » devait être amené à se déplacer, dans le cadre de son activité relative au Loir-et-Cher, ses déplacements seront indemnisés, conformément à la réglementation en vigueur, avec comme référence de résidence administrative de départ, le siège du CDG 37 (25 rue des Remparts – 37000 Tours).

### Moyens matériels

L'autorité de désignation a une obligation de mise à disposition en matière de fourniture des moyens matériels, notamment informatiques, permettant l'exercice effectif de la mission, dans le respect de la confidentialité des démarches individuelles (adresse messagerie propre et/ou ligne téléphonique dédiée, accès messagerie restreint au seul Référent Déontologue-Laïcité, bureau anonyme dans la mesure du possible). Un mode de saisine dématérialisée est envisagé afin de faciliter le recours du Référent Déontologue (susceptibles de se prolonger d'une rencontre physique, le cas échéant).

### Information

La décision de désignation du référent, ainsi que les informations nécessaires permettant de se mettre en rapport avec lui, seront portées par tout moyen, à la connaissance des agents par le Président du centre de gestion.

### Périmètre d'intervention

- assistance sur tout questionnement des agents publics portant sur les obligations et principes déontologiques mentionnés art. 25 à 28 bis de la loi du 13 juillet 1983
- assistance aux employeurs publics, depuis le 1er février 2020, dans les conditions prévues par le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique
- promotion et diffusion de « la culture déontologique » (missions de sensibilisation, formation des agents et cadres, rédaction et diffusion de documents d'information, chartes déontologiques, guides...)
- référent Laïcité : il permet aux agents d'appréhender pleinement le sens et la portée du principe de laïcité et de son corollaire -l'obligation de neutralité-, qu'ils doivent respecter dans l'exercice quotidien de leurs fonctions.

### Modalités d'intervention

Seul l'auteur de la saisine est destinataire de l'avis du Référent Déontologue - Laïcité.

Les avis du Référent ne font pas grief et sont insusceptibles de recours contentieux : il s'agit de simples conseils à valeur purement consultative, sans caractère obligatoire pour leur destinataire et ne leur conférant aucun droit.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de approuver le renouvellement de la mission obligatoire du Référent Déontologue-Laïcité comme présentée ci-dessus, en autorisant le Président à procéder à la nomination d'un Référent Déontologue - Laïcité à titre externe,
- de fixer son périmètre d'intervention à :
  - l'assistance sur tout questionnement des agents publics portant sur les obligations et principes déontologiques mentionnés art. 25 à 28 bis de la loi du 13 juillet 1983 ;
  - l'assistance aux employeurs publics, depuis le 1er février 2020, dans les conditions prévues par le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

.../...

- un rôle de promotion et diffusion de « la culture déontologique » (missions de sensibilisation/formation des agents et cadres, rédaction et diffusion de documents d'information, chartes déontologiques, guides ...);
  - un rôle de référent Laïcité, permettant aux agents d'appréhender pleinement le sens et la portée du principe de laïcité et de son corollaire -l'obligation de neutralité-, qu'ils doivent respecter dans l'exercice quotidien de leurs fonctions.
- de fixer la durée du mandat du référent déontologue pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026,
- de mettre à disposition tout moyen matériel et fournitures (informatique, bureau au centre de gestion) dans le respect de la confidentialité,
- d'autoriser le Président à procéder au versement des émoluments du Référent Déontologue-Laïcité, tels que déterminés ci-dessous, selon le degré de ses interventions :

	Missions de Référent déontologue	Missions de Référent laïcité
Recevabilité des saisines individuelles	35€ bruts	35€ bruts
Examen au fond des saisines individuelles : • Etudes de cas, Préconisations	De 130 à 280€ bruts selon le degré de complexité de la saisine	De 130 à 280€ bruts selon le degré de complexité de la saisine
Autres activités : • Réalisation de supports écrits/dématérialisés • Réunions d'information • Réalisation et communication d'information législatives, réglementaires, jurisprudentielles Réunions en réseau de RD au niveau de la Région centre ...	130€ bruts	130€ bruts
Le cas échéant : remboursement des frais de déplacements avec comme résidence administrative de départ le siège du CDG 37 – 25 rue des remparts – 37000 Tours		

- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ou son représentant à signer toutes les pièces ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

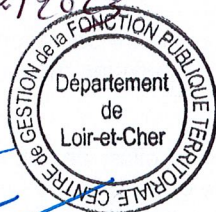
Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,  
Le 7 décembre 2023

Le Président,

Publié ou notifié le : 13/12/2023  
Exécutoire le : 13/12/2023

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président



Eric MARTELLIERE

Eric MARTELLIERE